



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 27 Novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 20 novembre, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, MEHLICH, BOBIER, MMES MILLON (arrivée au point n°2), MAURICE, COURTIN, NIBODEAU

Etaient absents excusés : MME MILLON – pouvoir à M. GROULT (jusqu'à son arrivée, au point n°2)
MME LACROIX – pouvoir à M. PIPEREAU
M. ALLAMIGEON – pouvoir à Mme NIBODEAU
MME DUCOS – pouvoir à Mme MAURICE
MME JOULIN – pouvoir à M. MORIET

Etait absent : M. BRAUD

Secrétaire de séance : MM. MEHLICH

Monsieur le Maire fait le constat de quorum et enregistre les procurations.

Avant de débiter les travaux, et suite aux évènements tragiques, Monsieur le Maire a une pensée silencieuse et rassemblée.

Le procès-verbal du 30 octobre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents **avec une observation** :

2015-10-30-02 Assainissement - Régularisation de recouvrement de la redevance (Veolia).
Le nombre de votes exprimés est 11+1 et non pas 13+1.

ADMINISTRATION GENERALE

2015-11-27-01 Projet de schéma départemental de coopération intercommunal : avis

La Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui a été définitivement adoptée le 16 juillet 2015 modifie la répartition des compétences entre collectivités territoriales. Elle a pour ambition de réduire le « millefeuille territorial » et de clarifier les compétences de chacune d'elles, celles des EPCI étant renforcées. Aussi, tous les syndicats devenus obsolètes seront quant à eux supprimés. Les communautés de communes devront atteindre un seuil de 15000 habitants mais des dérogations existent si la densité de la population est inférieure à la moyenne nationale.

Le Préfet a présenté le projet de fusion des intercommunalités le 15 octobre 2015 et les élus des communes et intercommunalités disposent de deux mois pour émettre un avis. Après les concertations, le schéma devra être définitivement arrêté le 31 mars 2016, afin de permettre sa mise en œuvre dès le 1^{er} Janvier 2017.

Interventions :

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a voté contre à la majorité (22 contre et 11 pour).

Lors de la dernière réunion entre les bureaux des quatre communautés de communes, un avis favorable à la continuité du travail a été donné.

Monsieur le Maire estime être devant un acte fondateur et affirme être partisan de cette fusion. Le potentiel, le patrimoine ne sont pas assez exploités.

Malgré des incertitudes et des questions, la fusion permettra de renforcer la solidarité financière et territoriale, de maintenir et développer une dynamique.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet,

DELIBERE et Emet un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunal.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 9 + 5
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

2015-11-27-02 SATESE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Comité Syndical, réuni le 28 septembre 2015, a approuvé les modifications statutaires du SATESE 37. Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5211-20, stipule que les collectivités membres de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur ces modifications.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

Vu la délibération n°2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,

Entendu le rapport de M. Drouault, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis *favorable* sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 10 + 4
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

2015-11-27-03 SAVI : ADHESION A LA FREDON CENTRE - AVIS

Monsieur le Maire informe que lors du comité syndical du SAVI du 21 avril 2015, une présentation a été faite par la FREDON (ex-FDGDON) sur les actions menées en matière de lutte collective contre les espèces nuisibles (ragondins, rats musqués, frelon asiatique, termites) et invasives (notamment végétales). LE SAVI adhérant à la FREDON uniquement pour la lutte contre les ragondins, s'interroge sur son maintien au sein de l'association.

Si par le biais de l'adhésion du SAVI les 31 communes du syndicat peuvent bénéficier de l'ensemble des actions de la FREDON et de tarifs privilégiés sur certaines prestations, elle représente toutefois un coût non négligeable de 4 200€ en 2015 (6 541 € en 2014) pour le syndicat avec un retour difficilement quantifiable.

Lors de la prochaine réunion de comité syndicale prévue le 10 décembre, le Président proposera le retrait du SAVI à la FREDON. En cas de retrait du SAVI, les communes seront amenées si elles le souhaitent à adhérer en direct avec la FREDON. Le Président du SAVI invite donc les communes adhérentes à débattre de cette question avant le vote syndical.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de M. le Président du SAVI informant de la question du maintien du SAVI au sein de l'association FREDON,

Sur proposition du Maire,

DELIBERE et Emet un avis **favorable** au retrait du SAVI au sein de la FREDON Centre

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 10 + 4
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : 1
- Abstention : /

2015-11-27-04 SIEIL : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Comité Syndical a accepté, par délibération en date du 15 octobre 2015, l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles au SIEIL.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, en qualité d'adhérente au SIEIL, se doit de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent, et ce dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du comité syndical du SIEIL du 15 octobre 2015,

Vu les statuts modifiés du SIEIL

DELIBERE et

- **Approuve** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles pour les compétences suivantes : éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, système d'information géographique.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 10 + 4
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

2015-11-27-05 SIEIL : Dissimulation des réseaux aériens de télécommunication dans la Rue Gaby – Engagement financier

Monsieur Drouault, adjoint au Maire, informe l'Assemblée de l'intérêt d'un enfouissement des réseaux aériens de la rue Gaby.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 34 237.70€.

Monsieur le Maire ou son représentant, propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur le programme de travaux 2016.

Interventions :

Il est dit que la commune s'était engagée en 2013 sur deux projets : Rabelais et Gaby.

Les travaux en cours en cours : remplacement du réseau d'eaux usées et celui de l'eau potable (CCGL).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue Gaby,
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune - 2016,

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 10 + 4
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

2015-11-27-06 SIEIL : Dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique dans la Rue Gaby – Engagement financier

Monsieur Drouault, adjoint au Maire, informe l'Assemblée de l'intérêt d'un enfouissement des réseaux aériens de la rue Gaby. Monsieur le Maire ou son représentant, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 117 467.53€ TTC. La part communale s'élève à 9 788.96€ HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux électriques dans la rue Gaby
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune - 2016,

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 10 + 4
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

OBJET : *Convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le climat Acquisition d'un véhicule électrique*

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du comité syndical du Pays de la Touraine Côté Sud en date du 15 juin 2015 validant le plan d'actions territorial et la convention particulière d'appui financier dans le cadre de la labellisation du Pays comme Territoire à Energie positive pour la croissance verte (TEPCV),

Considérant que le Pays de la Touraine Côté Sud fait partie des lauréats retenus parmi les 528 candidatures déposées et qu'il est le seul territoire labellisé TEPCV du département d'Indre-et-Loire,

Considérant que cette labellisation s'accompagne d'une dotation de 500 000 € de subvention pour mettre en œuvre très rapidement les premiers projets qui permettront d'atténuer les effets du changement climatique, d'encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales, et de faciliter l'implantation de filières vertes,

Considérant que cette labellisation doit se traduire par l'engagement d'actions concrètes sur le territoire et la signature de conventions d'attribution d'aides avec l'Etat,

Considérant que trois actions prioritaires ont été ciblées par le bureau du Pays du 18 mai dernier pour l'utilisation de la première enveloppe de 500 000 € :

Travaux d'aménagement du pôle éco-construction de Beaulieu-les-Loches

Acquisition de véhicules électriques à destination des communautés de communes et communes

Installation de dispositif de visio-conférence au sein de chaque communauté de communes ainsi que sur les sites de la Chartrie à Descartes et sur la plateforme TIC de Loches,

Vu la convention particulière d'appui financier signée entre l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) et la communauté de communes du Grand Ligueillois,

Vu son annexe 2 précisant le programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du programme, consistant en l'acquisition de 5 véhicules électriques avec bornes de recharge, pour un montant estimatif de 110 875 € HT et un montant d'aides mobilisées dans le cadre du TEPCV de 57 200 €,

Considérant qu'un seul véhicule est destiné à la communauté de communes et que 4 véhicules électriques ont été demandés par les communes de BOSSEE, DRACHE, MANTHELAN et SEPMES, et qu'il est nécessaire de signer une convention particulière avec le Ministère afin de pouvoir acquérir directement le véhicule souhaité,

Vu le devis,

Vu la répartition arrêtée entre les 4 communes et la communauté de communes,

Délibère et :

- **Confirme** sa participation au projet « Territoire à Energie positive pour la croissance verte (TEPCV) du syndicat mixte du Pays de la Touraine Côté sud,

- **S'engage** à mettre en place les actions spécifiques figurant à l'annexe 2 de la convention particulière d'appui financier à intervenir avec l'Etat (acquisition d'un véhicule électrique), suivant le plan de financement suivant :

Dépense HT : 18 700.00 €

Recettes HT : programme TEPCV : 9 647.00 €

Bonus écologique : 6 300.00 €

Autofinancement : 2 753.00 € (+ options : 1 500.00 € HT)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec l'Etat, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 10 + 4
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 1

AFFAIRES FINANCIERES

2015-11-27-08 BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision modificative n°1

Madame Marie-Eve MILLON, adjointe aux finances, expose qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement afin d'augmenter les crédits au compte 1641 (Emprunts) et ceux au compte 615 (Entretien et réparations).

Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

	Dépenses	
	diminution de crédits	augmentation de crédits
Fonctionnement		
D-615 : Entretien et réparations	0.00 €	230.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale	0.00 €	230.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	230.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	230.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	230.00 €	230.00 €
Investissement		
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	59.16 €
Total D16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	59.16 €
D-2158 : Autres	59.16 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	59.16 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	59.16 €	59.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la décision modificative n°1/2015 telle que présentée.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 10 + 4
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

2015-11-27-09 Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Principe :

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté **au plus tard le 30 novembre** pour être applicable au 1er janvier suivant.

En date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal, en place, a décidé :

- d'instaurer de plein droit la taxe d'aménagement au taux de 1% (pas de délibération nécessaire)
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

Et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

Et

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

Et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Et

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Aujourd'hui, ce taux n'est plus en adéquation avec les services proposés à la population et avec les taux instaurés dans les communes voisines.

La division finances propose une taxe à 2 % et non plus 1%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement de plein droit soit un taux à 1% et fixant les exonérations ;

Vu la proposition présentée par la Division finances,

Après examen en commission générale du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal délibère et :

- **DECIDE** d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal ;

- **D'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Et

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

Et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Et

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- **DIT** que la présente délibération est modifiable tous les ans.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 10 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : 1

- Abstention : /

2015-11-27-10 Recensement : Nomination et recrutement de 3 agents recenseurs pour les besoins du recensement de la population 2016

Le recensement des ménages de la commune de Manthelan aura lieu en début d'année 2016 (période de janvier à février). Pour préparer et réaliser cette enquête, l'Etat versera en 2016, une dotation forfaitaire de 2960 € à la commune.

Monsieur le Maire informe au Conseil qu'il est, nécessaire de recruter 3 agents recenseurs pour cette opération.

Pour ce qui est du statut et du mode de rémunération de ces agents, 3 possibilités sont offertes :

- Soit celui d'agent public avec un contrat à durée déterminée d'occasionnel rémunéré sur la base d'un indice brut de référence en déterminant préalablement le temps de travail nécessaire (nombre d'heures réelles).
- Soit comme vacataire rémunéré soit :
 - Sur la base d'une assiette forfaitaire : l'agent sera payé la même somme quel que soit le nombre de questionnaires traités,
 - Soit en fonction du nombre de questionnaires traités.

Monsieur le Maire propose, à l'instar de 2011, une rémunération basée sur le nombre de questionnaires traités soit :

- 1,15 € par bulletin individuel,
- 0,70 € par feuille de logement.
- 22,00 € par séance de formation (deux demi-journées par agent).

Il suggère, en outre, de verser à chaque agent une indemnité forfaitaire de 100 € pour dédommagement des frais de transport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- recruter 3 agents recenseurs,
- les rémunérer sur la base du nombre de questionnaires traités selon les montants suivants :
 - 1,15 € par bulletin individuel,
 - 0,70 € par feuille de logement.
 - 22,00 € par séance de formation (deux demi-journées par agent).
- d'octroyer une indemnité de frais de transport de 100 € par agent.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 10 + 4
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

INFORMATIONS DIVERSES

Congrès des Maires : Jeudi 03 décembre

Thème = « L'avenir des communes »

Interventions de Mme Gourault, sénatrice de Loir-et-Cher, Vice-Présidente du Sénat et M. Aubelle, auteur d'ouvrages dont « la Commune Nouvelle »

Participants : MM. PIPEREAU, DROUULT, GROULT et Mme NIBODEAU

Elections régionales

Les dimanches 6 et 13 décembre 2015 (*suivi Ginette Moulin*)

Marché des 4'Saisons

Le dimanche 6 décembre 2015 (*Elu référent : David Mehlich*)

Déjeuner du vendredi

Pour rappel, les déjeuners du vendredi sont ouverts à tous (*suivi Sylvie Maurice*)

Pays Touraine Côté Sud

Assemblée annuelle le vendredi 18 décembre à 18h30 - Espace des Faluns

Réponse pour le vendredi 27 novembre

La séance est levée à 22h15

M. PIPEREAU	M. DROUULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX Absente excusée Pouvoir à M. Pipereau	Mme COURTIN	M. ALLAMIGEON Absent excusé Pouvoir à Mme Nibodeau	Mme DUCOS Absente excusée Pouvoir à Mme Maurice
Mme JOULIN Absente excusée Pouvoir à M. Moriet	M. MEHLICH	M. BRAUD Absent	M. BOBIER	Mme NIBODEAU